

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

10

Votants :

12

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2021

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Véronique DAVID, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY (procuration à Daniel RODRIGUES), Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, Justine PERRAUT (procuration à Marie SIMONCINI)

Secrétaire de séance : Mme Marie SIMONCINI

76/2021

Objet : Tarifs de la garderie périscolaire : instauration d'une majoration forfaitaire pour les dépassements d'horaires du soir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les horaires de la garderie périscolaire du soir assure un accueil des enfants depuis la sortie de l'école, c'est-à-dire de 16 heures 30 minutes jusqu'à 18 heures 30 minutes.

Certaines familles ont pris l'habitude de récupérer leur(s) enfant(s) au-delà de ce créneau, mobilisant obligatoirement le personnel d'encadrement. Ce qui implique par conséquent un dépassement d'horaires de travail.

Monsieur le Maire souhaite rester attentif à la qualité de travail des agents et rappelle qu'ils ne sont pas exploitables sans limite. C'est pourquoi, il propose d'instaurer, en cas de dépassement d'horaires de la garderie périscolaire après 18 heures 30 minutes, l'application d'une pénalité forfaitaire et demande à l'Assemblée de définir le montant applicable lors de la facturation par jour et par enfant.

Un débat s'instaure autour du montant qui trop modéré risque de ne pas être dissuasif et d'inciter les familles à poursuivre les dépassements et sur la possibilité de mettre en place une grille tarifaire établie par quarts d'heures de dépassement constaté.

La question du retard pour circonstances exceptionnelles est évoquée, il est expliqué que les agents ont déjà rencontré ce type de situation et savent faire preuve de discernement pour ne pas appliquer de majoration forfaitaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'instaurer une majoration forfaitaire en cas de dépassements d'horaires de la garderie périscolaire du soir après 18 heures 30 minutes,
- FIXE le tarif à 10 € par jour et par enfant,
- PRÉCISE que le tarif sera applicable à compter du 1^{er} décembre 2021,
- DIT que le règlement de l'accueil périscolaire sera modifié et annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 10/12/2021 et de sa publication le 10/12/2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.